



1208866401

DATE DEPOT : 2012-09-26

NUMERO DE DEPOT : 2012R088561

N° GESTION : 2010B08715

N° SIREN : 521913772

DENOMINATION : FONCIERE MAGELLAN

ADRESSE : 25 rue du Général Foy 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/06/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Capital : 500 €  
Total liquidé : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
L'Agent des impôts



Foncière Magellan SAS

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 €

Siège social : 4 rue de Cerisoles - 75008 Paris

521 913 772 RCS PARIS

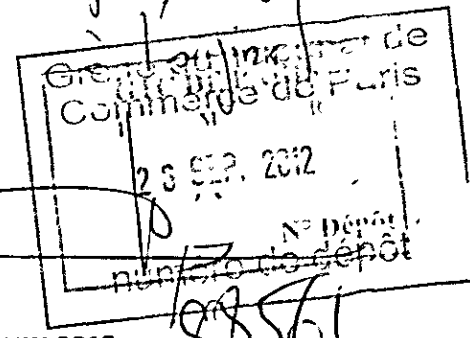
103.2715

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 26 JUIIN 2012

Le 26 juin, à quatorze heures trente, les associés de la Société FONCIERE  
Magellan ont tenu en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation

PH 26 06 2012 AU 95  
AA 18 06 2012

Certifié conforme



- La société INVEST EQUITY représentée par Monsieur Bertrand PEDELABORDE, propriétaire de 5.000 actions de 20 €
- La société VOLTAIRE INVEST représentée par Monsieur Steven PERRON, propriétaire de 5.000 actions de 20€

06 26 06 2012  
06 20 07 2012

Soit deux associés présents et représentés titulaires de 10.000 actions sur les 10.000 actions émises par la Société.

Monsieur Steven PERRON (VOLTAIRE INVEST) préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents réunissant la totalité du capital social, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2011
- Le rapport du Président
- Le tableau des résultats financiers des deux derniers exercices
- Le rapport du Commissaire aux comptes

Handwritten initials or signature.

- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes de l'exercice 2011 ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2011 et quitus au Président
- Affectation du résultat et distribution aux associés
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour les formalités légales

Le Président donne lecture de son rapport et du rapport du Commissaire aux comptes. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

P A

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 404.854,00€ € de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice : 404.854,00 €

Report à nouveau de l'exercice : -7.601,00 €

Soit un total distribuable de : 397.253,00 €

Affectation :

- Réserve légale, soit : 20.000,00 €
- Autres réserves, soit : 377.253,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

β 9

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'une somme de 100.000 € pour le porter de 200.000 € à 300.000 € par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 10.000 actions de 20€ à 30€.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

##### **« ARTICLE 6 – Apports**

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, une somme de 10.000 €
- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 190.000 € par apports en numéraire
- Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 26 juin 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 100.000 € par prélèvements sur les réserves. »

##### **« ARTICLE 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 300.000€. Il est divisé en 10.000 actions de 30€ chacune. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



#### **SIXIEME RESOLUTION**

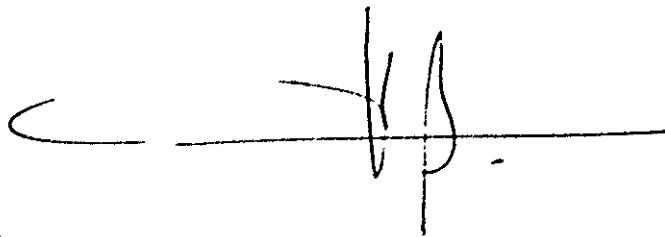
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'P' followed by a horizontal line and a small dash.

**Bertrand PEDELABORDE**

**INVEST EQUITY**

**Steven PERRON**

**VOLTAIRE INVEST**